

FORMULAIRE DE DIVULGATION DE LA PEINTURE POUR LES IMMEUBLES LOCATIFS DANS DC

Objectifs : Informer les locataires potentiels de la présence de peinture au plomb, d'une plomberie contenant du plomb et des dangers liés à cette propriété.

Ce formulaire est obligatoire pour les propriétés construites avant 1986. Pour les propriétés construites avant 1978, ce formulaire doit être utilisé conjointement avec le formulaire fédéral relatif à la divulgation de la présence de plomb, dans la mesure où la loi du DC prévoit des protections supplémentaires pour le locataire. Pour les propriétés construites entre 1978 et 1986, les propriétaires ou gestionnaires de propriétés n'ont pas besoin de remplir la section B ci-dessous concernant la peinture au plomb.

- Les logements construits avant 1978 sont présumés être peints avec de la peinture au plomb.
- Le plomb contenu dans la peinture, les éclats de peinture et la poussière peuvent présenter des dangers pour la santé s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée. L'exposition au plomb est particulièrement nocive pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.
- Toute personne qui modifie les surfaces peintes lors de travaux de réparation ou d'entretien doit adopter des pratiques de travail sans plomb.
- Les logements résidentiels construits avant 1986 sont présumés être desservis par des branchements en plomb et une plomberie au plomb.
- Les branchements en plomb et la plomberie en plomb (plomb datant d'avant 2014 et consistant en des robinets, des valves et des raccords, des soudures au plomb et des canalisations en plomb) peuvent libérer du plomb dans l'eau et provoquer des problèmes de santé permanents, même lorsqu'ils ne sont présents qu'en faibles concentrations.
- L'empoisonnement au plomb chez les jeunes enfants peut causer des lésions neurologiques permanentes, des troubles d'apprentissage, un quotient intellectuel réduit, des problèmes comportementaux et une mémoire altérée
- L'empoisonnement au plomb présente un danger particulier pour les fœtus en développement et les femmes enceintes.
- Les locataires résidant dans des logements desservis par des branchements en plomb et/ou de la plomberie en plomb doivent : 1) faites tester la présence de plomb dans votre eau 2) n'utilisez que de l'eau froide filtrée pour boire, cuisiner ou préparer des préparations pour nourrissons, des boissons et de la glace, et 3) envisagez de vous procurer un filtre à eau certifié selon la norme NSF/ANSI 53 pour l'élimination du plomb et d'entretenir le filtre à eau conformément aux indications du fabricant.

DC exige que le locataire dispose au préalable de ces informations **avant** de décider de s'engager à louer le bien.

Êtes-vous un LOCATAIRE POTENTIEL ? Lisez attentivement cette page avant de suivre les instructions de la page 2.

Êtes-vous PROPRIÉTAIRE ?

Vous aurez besoin des renseignements suivants pour remplir ce formulaire :

- Copies de tous les rapports, évaluations ou enquêtes sur la peinture au plomb, les branchements en plomb, ou plomberie en plomb concernant la propriété.
- Copies des résultats des tests de plomb effectués sur le réseau d'approvisionnement en eau de la propriété ou de du logement.
- La dernière version de la brochure de l'EPA intitulée « Protégez votre famille du plomb dans votre maison », si la propriété a été construite avant 1978.
- Avoir connaissance des poussières/sols contaminés par le plomb et de l'état de la peinture sur la propriété, si elle a été construite avant 1978.
- Avoir connaissance de toutes les actions intentées contre la propriété en rapport avec le plomb.
- Savoir si la propriété est répertoriée sur le site web de DC Water à l'adresse <https://www.dewater.com/leadmap> en tant que propriété desservie par des branchements d'eau en plomb. DC Water a recueilli des données sur les matériaux de canalisation pour les branchements sur la base du permis, du robinet principal, du compteur, des travaux d'entretien, de réparation et de remplacement. Le cas échéant, DC Water a enregistré sur son site web le type de matériau de canalisation en fonction des sections de branchement se trouvant dans l'espace public et la partie privée depuis la limite de la propriété jusqu'au bâtiment.
- Savoir si les branchements d'eau en plomb (sur les propriétés publiques et privées) ont été remplacés et à quelle date ils l'ont été.

Propriétaires : Conservez l'original du présent formulaire signé pendant au moins 6 ans à compter de la date de la dernière signature, étant donné que vous pourriez faire l'objet d'un audit par le Ministère de l'Énergie et de l'Environnement du DC.

Ce qu'il faut rechercher à l'intérieur ou dans les zones communes de la propriété :

- Peinture écaillée, ébréchée, effritée, craquelée ou endommagée.
- Peinture au plomb sur les fenêtres, les portes, les escaliers, les balustrades, les rampes, ou autres surfaces très sollicitées que les enfants pourraient mâchouiller.
- Le plomb présent dans le sol nu.
- La poussière de plomb qui se forme lorsque la peinture au plomb est grattée, poncée ou chauffée, ou lorsque les surfaces peintes au plomb se heurtent ou se frottent les unes contre les autres.
- Les surfaces recouvertes d'éclats ou de poussière de peinture, ou de dépôts de poussière qui rentrent dans l'air à travers l'aspirateur ou le balayage.
- Vérifiez le type de matériau de canalisation en analysant le tuyau qui entre dans votre maison. Le plomb est un métal gris et peut facilement être gratté en utilisant une pièce de monnaie. Consultez le guide d'identification du réseau de plomberie domestique disponible sur le site web du DC Water à l'adresse <https://www.dewater.com/lead-sources>.

Pour plus d'informations, consultez la Lead-Hazard Prevention and Elimination Act de 2008 du District de Columbia, le Code officiel de DC § 8-231.01 et suiv., et le Federal Lead Warning Statement, à l'article 24 CFR Parties 35 et 745. Les logements construits avant 1978 sont peints avec de la peinture au plomb. Le plomb contenu dans la peinture, les éclats de peinture et la poussière peuvent présenter des dangers pour la santé s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée. L'exposition au plomb est particulièrement nocive pour les jeunes enfants et les femmes enceintes. Avant de louer un logement construit avant 1978, les bailleurs doivent signaler la présence connue de peinture au plomb et/ou des dangers liés à la présence de cette peinture dans la maison. Les locataires doivent également se voir remettre une brochure approuvée par le gouvernement fédéral sur la prévention de l'empoisonnement au plomb. <http://bit.ly/federallead>.

If you need help in your language, please call 202-535-2600. | በአማርኛ እርዳታ ከፈለጉ በ 202-535-2600 ይደውሉ። | Si necesita ayuda en Español, por favor llame al 202-535-2600. | Si vous avez besoin d'aide en Français appelez-le 202-535-2600. | 如果您需要中文服務，請致電 202-535-2600 | 한국어로 도움이 필요합니까? 무료 한국어통역: 202-535-2600 | Nếu quý vị cần giúp đỡ bằng tiếng Việt, xin gọi 202-535-2600.

SI VOUS ETES :

VOUS DEVEZ :

Propriétaire	<ul style="list-style-type: none">▪ Remplissez les sections A, B (pour les propriétés datant d'avant 1978), C et D.▪ Fournir une copie au locataire.
Le locataire potentiel	<ul style="list-style-type: none">▪ Lire attentivement les Sections B, C et D▪ Signer la Section E.

SECTION A : SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

Adresse du propriétaire :	Unité :	Washington, DC	CODE POSTAL :
Je suis le propriétaire de ce bien et je répondrai en toute honnêteté aux questions suivantes concernant la peinture au plomb et les dangers qu'elles présentent à l'intérieur ou autour de ce bien, ainsi que les résultats des tests de plomb, des tests concernant les branchements en plomb et la plomberie au plomb.			
Nom :	Signature :		
Nom :	Signature :		

SECTION B : INFORMATION SUR LA PEINTURE AU PLOMB

Remarque : La section B ne doit être remplie que si les propriétés ont été construites avant 1978. Les logements construits avant 1978 sont présumés être peints avec de la peinture au plomb. À votre connaissance, la peinture au plomb est-elle été utilisée à l'intérieur ou autour de la propriété, y compris dans les zones communes ?

<input type="checkbox"/> Oui, dans le(s) endroit(s) suivant(s) : <i>Pour avoir plus d'espace, joindre un résumé</i>
<input type="checkbox"/> Non, je n'ai pas connaissance de la présence de peinture au plomb dans cette propriété. Toutefois, étant donné qu'elle a été construite avant 1978, on suppose que la peinture utilisée est la peinture au plomb.



À votre connaissance, existe-t-il des traces de peinture qui s'écaille, de poussière ou sol contaminé par le plomb ou autres dangers liés à la présence de peinture au plomb à l'intérieur ou autour de la propriété ?

- Non Oui, dans le(s) endroit(s) suivant(s) : *Pour avoir plus d'espace, joindre un résumé*

SECTION C : INFORMATIONS CONCERNANT LA PLOMBERIE AU PLOMB ET LES BRANCHEMENTS EN PLOMB DANS CETTE PROPRIETE

La plomberie au plomb est présumée être utilisée dans les logements construits avant 1986. À votre connaissance, la plomberie utilisée dans la propriété est-elle une plomberie au plomb ?

- Oui, la plomberie au plomb a été utilisée dans les endroits suivants : *Pour avoir plus d'espace, joindre un résumé*
- Non, je n'ai pas connaissance de la présence d'une plomberie au plomb dans cette propriété. Toutefois, étant donné qu'elle a été construite avant 1986, on suppose qu'elle a été utilisée dans l'ensemble du logement.

Les branchements en plomb sont présumés être présentes dans les logements construits avant 1986. À votre connaissance, existe-t-il des branchements en plomb desservant le logement situé sur la propriété privée ou dans l'espace public ?

- Oui un ou des branchements en plomb ont été utilisés dans les endroits suivants : *Pour avoir plus d'espace, joindre un résumé*
Propriété privée Espace public
- Non, je n'ai pas connaissance de la présence d'un branchement en plomb dans cette propriété. Toutefois, étant donné qu'elle a été construite avant 1986, on suppose qu'il a été utilisé dans l'ensemble du logement.

À votre connaissance, la partie où le branchement d'eau en plomb a été utilisé sur la propriété privée a-t-elle été remplacée ?

- Non Oui, à la (aux) date(s) suivante(s) :

À votre connaissance, la partie où le branchement d'eau en plomb a été utilisé sur l'espace public a-t-elle été remplacée ?

- Non Oui, à la (aux) date(s) suivante(s) :

À la date d'exécution de la présente divulgation, le site web de DC Water (<https://www.dwater.com/leadmap>) fournit les informations suivantes concernant les branchements d'eau en plomb pour cette propriété.

Dans l'espace public

- Type : _____
- Description : _____

Dans l'espace privé

- Type : _____
- Description : _____

SECTION D : INFORMATIONS SUR LES ACTIONS EN COURS, LES AVIS, LES ORDRES, ET LES PENALITES

Le gouvernement du DC a-t-il des actions en cours concernant la peinture au plomb pour cette propriété ? Ou encore, vous a-t-on déjà infligé des amendes civiles, des frais ou des pénalités pour ne pas avoir divulgué des informations sur les branchements d'eau en plomb et /ou la plomberie au plomb pour cette propriété ?



Cochez toutes les cases applicables

- Un avis de violation
- Avis sur les dangers liés à la peinture au plomb
- Un ordre administratif visant à éliminer les dangers de la peinture au plomb
- Autres avis ou ordres liés à la peinture au plomb. Veuillez citer : _____
- Amendes civiles, pénalités ou frais infligés pour cause de non-divulcation de la présence de branchements d'eau en plomb et/ou de la plomberie au plomb
- Non, je n'ai connaissance d'une quelconque action en cours, d'un avis, d'un ordre ou d'une sanction.

Existe-t-il des rapports ou des documents concernant la peinture au plomb ou traitant des dangers liés à ce type de peinture sur cette propriété (notamment sur le sol nu et dans les hangars, les garages, ou autres dépendances), ou les résultats d'un quelconque test effectué sur le réseau d'approvisionnement en eau de la propriété ?

Cela inclut les rapports ou les documents qui vous ont été fournis par un ancien ou actuel propriétaire, locataire, un gestionnaire immobilier, une agence gouvernementale du DC ou un entrepreneur.

- | | |
|------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui et je comprends que je dois fournir au locataire une copie de ces documents si celui-ci en fait la demande. |
|------------------------------|---|

SECTION E : RECONNAISSANCE DU LOCATAIRE

Ce formulaire, ainsi que la brochure intitulée « Protégez votre famille du plomb dans votre maison », s'il s'agit d'une propriété construite avant 1978, m'ont été remis avant la signature d'un contrat de location.

- | | |
|------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non, j'ai déjà signé un contrat de location. |
|------------------------------|---|

Je comprends que j'ai le droit de demander au propriétaire de me fournir les rapports ou les documents concernant la peinture au plomb ou traitant des dangers liés à ce type de peinture sur cette propriété (notamment sur le sol nu et dans les hangars, les garages, ou autres dépendances), ainsi que les résultats des tests effectués sur le réseau d'approvisionnement en eau de la propriété ?

Nom :

Signature :

Date :

Nom :

Signature :

Date :

